

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
DE L'AQCIE**



**Demande #1**

**Référence :** HQD-1, document 1, pages 25 et 26 de 60.

**Préambule :**

« Tel que mentionné à la section 2.2, l'aléa global sur les besoins s'élève à 7,3 TWh sur un horizon de 5 ans. Pour couvrir cet aléa, la dépendance vis-à-vis des marchés de court terme hors Québec est limitée à 5 TWh. Lorsque le bilan du Distributeur est à l'équilibre, il existe donc un écart de 2,3 TWh à combler principalement par le recours au marché québécois de court terme.

(...)

Par ailleurs, il faut mentionner que l'expérience antérieure a démontré la grande capacité des marchés hors Québec à répondre aux besoins en énergie. »

Et :

« Il apparaît donc raisonnable de compter sur 10 TWh, plutôt que sur 20,3. »

**Questions :**

- 1.1 Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur ne considère pas relever son utilisation potentielle des marchés de court terme hors Québec à plus de 5 TWh (notamment au vu de l'expérience de 2006).

**Réponse :**

**Le critère de fiabilité en énergie s'énonce comme suit :**

**« Satisfaire un scénario des besoins qui se situe à un écart-type au-delà du scénario moyen à cinq ans d'avis (incluant l'aléa de la demande et l'aléa climatique), sans encourir, vis-à-vis des marchés de court terme hors Québec, une dépendance supérieure à 5 TWh par année. »**

**Ainsi, la dépendance de 5 TWh se situe dans le contexte de la couverture de besoins de un écart-type au dessus du scénario moyen. Des besoins supérieurs à ceux dont le critère se réfère peuvent se présenter et le Distributeur pourra alors encourir, vis-à-vis des marchés de court terme hors Québec, une dépendance supérieure à 5 TWh par année.**

**Pour combler les besoins en énergie d'ici 2016 – 2017, aucun appel d'offres n'est prévu, au-delà de ceux reliés aux blocs d'énergie déterminés par règlement du Gouvernement. En conséquence, l'augmentation de la dépendance envers les marchés de court terme hors Québec n'aurait pas d'impact sur les moyens déployés. Par ailleurs, le Distributeur tient à souligner qu'il tient compte, dans sa planification, du contexte énergétique québécois, notamment de la marge de manœuvre d'Hydro-Québec Production.**

- 1.2 Quels seraient les effets sur le présent plan de hausser la dépendance à 7 ou 10 TWh (veuillez expliciter votre réponse outre le fait que la dépendance au marché de court terme québécois serait réduite d'autant).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.1.**

### **Demande #2**

**Référence :** HQD-1, document 1, pages 41 et 42 de 60.

**Préambule :**

« Toutefois, pour satisfaire des besoins de 1000 à 1500 MW supérieurs à ceux de la pointe de 2007-2008, il est nécessaire de disposer de moyens dont l'utilisation peut s'étendre sur un grand nombre d'heures et capables de produire de grandes quantités d'énergie pendant les mois d'hiver. Il est donc important que les prochains approvisionnements en puissance comporte peu de restrictions quant au nombre d'heures d'utilisations »

(...)

« Année après année, le programme d'**électricité interruptible** suscite un intérêt important chez la clientèle visée. Les quantités d'électricité interruptible proposées au Distributeur oscillent autour de 800 MW. Chaque année, une portion des clients abandonnent le programme et d'autres y adhèrent. Le Distributeur conclut que les moyens techniques d'interruption sont en place dans l'industrie et qu'il serait possible, au besoin, d'augmenter la contribution de ce type de programme. La possibilité de compter sur 1000 MW – soit 200 MW de plus qu'actuellement – sera explorée. »

Il a d'autre part été fait mention dans le cadre de la rencontre technique que le Distributeur devait compter sur de la puissance en quantité et en durée (autour de 1000 heures). Or le programme interruptible actuel n'est pas planifié pour répondre à un tel type d'interruption.

**Questions :**

2.1 Est-ce que le Distributeur pense offrir un service interruptible pour les clients industriels avec un haut niveau d'heures de disponibilité afin de répondre à ses besoins ?

**Réponse :**

**Le Distributeur n'écarte pas la possibilité d'offrir une option d'électricité interruptible comportant un nombre d'heures d'interruption beaucoup plus important qu'actuellement, dans la mesure où il y a un intérêt manifeste auprès de la clientèle visée et que le Distributeur peut compter sur des quantités suffisamment importantes pour mettre en place ce type de programme et en assurer sa gestion. À ce titre, le Distributeur prévoit entamer des consultations auprès de ses clients industriels au printemps 2008 et validera une telle éventualité.**

2.2 Est-ce que le Distributeur a effectué une étude pour connaître l'intérêt des clients industriels pour ce type de produit (interruptible de longue durée) ? Si oui, veuillez présenter ses résultats.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 2.1.**

**Demande #3**

**Référence :** Rencontre technique

**Préambule :**

Il a été fait mention, dans le cadre de la rencontre technique, d'un suivi plus fin qui serait effectué auprès de la clientèle Grande entreprise dans un objectif de gestion de la puissance requise.

**Questions :**

3.1 Veuillez décrire plus précisément ce qu'entend le Distributeur par un suivi plus fin.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5 de la Régie (HQD-3, Document 1).**

3.1.1 Discuter notamment des implications pour les clients (communications, temps dédié pour répondre aux demandes supplémentaires du Distributeur, etc.).

**Réponse :**

**Pour l'instant, le Distributeur n'envisage pas d'implications directes pour la clientèle Grandes entreprises. Tel que le mentionne le Distributeur en réponse à la question 5 de la Régie (HQD-3, Document 1), il s'agit d'une révision du processus interne du Distributeur afin de s'assurer que la direction Approvisionnement en électricité dispose de la meilleure information disponible pour prendre ses décisions quotidiennes d'approvisionnements.**

**À titre d'exemple, des clients grands consommateurs fournissent aux délégués commerciaux du Distributeur des informations sur les variations anticipées de leur consommation. Le Distributeur établira un système d'analyse et de traitement de ces informations.**

3.2 Veuillez indiquer les attentes du Distributeur (en MW) découlant du suivi plus fin envisagé.

3.2.1 Est-ce que ces attentes auront une longue durée (en relation avec les besoins de 1000 heures mentionnés précédemment).

**Réponse :**

**Pour gérer l'allocation horaire de l'électricité patrimoniale, le Distributeur a mis en place les outils qui lui permettent d'ajuster le profil horaire de sa prévision de demande. C'est un processus continu qui vise toutes les heures de l'année et qui permet au Distributeur de prendre les meilleures décisions d'approvisionnement possibles.**

#### **Demande #4**

**Référence :** Rencontre technique

**Préambule :** La discussion tenue sur la possibilité que le Distributeur implante lui-même une chambre de transactions.

Selon les discussions tenues, vous indiquez qu'il est moins dispendieux d'utiliser des contreparties pour effectuer des ventes et des achats sur les marchés extérieurs du Québec que de mettre en place une chambre de transactions chez le Distributeur. Notamment, le Distributeur indiquait que l'obtention des permis pour transiger sur tous les marchés limitrophes serait trop dispendieuse.

**Questions :**

4.1 Veuillez confirmer cette compréhension.

**Réponse :**

**Le Distributeur a mentionné que l'accès aux marchés organisés du NYISO et du ISONE pour l'achat et la vente de type DAM ou HAM se fait très bien par l'intermédiaire d'une contrepartie qui a un statut de participant dans ces marchés.**

**En 2007, pour les activités d'achat et de revente d'énergie sur les marchés limitrophes (DAM et Real-Time, le Distributeur a payé environ 300 000\$ en frais de courtage à ses contreparties.**

**Le Distributeur n'a pas le volume de transactions pouvant justifier les dépenses associées à la mise sur pied de l'infrastructure nécessaire pour participer directement aux marchés organisés du Nord-Est américain pour assumer les obligations associées au statut de participant dans ces marchés.**

4.2 Veuillez confirmer qu'une contrepartie représente l'équivalent de l'impartition de ce service pour le Distributeur.

**Réponse :**

**L'utilisation d'une contrepartie qui offre ces services de courtage simplifie le processus et permet un accès rapide aux marchés organisés. La gestion de l'équilibre offre demande et la décision d'avoir recours à ces marchés organisés sont toujours la responsabilité unique du Distributeur.**

4.3 Dans la mesure où le marché le plus utilisé est le marché de New-York, ne serait-il pas possible pour le Distributeur de mettre en place une chambre de transactions pour ce marché seulement et utiliser les contreparties pour les autres marchés ?

**Réponse :**

**Voir les réponses aux questions 4.1 et 4.2.**

4.3.1 Expliquer pourquoi cela ne serait pas préférable en traitant des points suivants :

- a) Les besoins d'achats et de reventes à court terme seront toujours présents, même dans une situation où les approvisionnements seront près des besoins (fluctuations de la demande au niveau horaire, effet de la température ou de l'économie, etc.).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.1.**

- b) Analyse coût/bénéfice

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.1.**

- c) Droit de mettre en place une chambre de transactions pour un marché et utiliser des contreparties pour les marchés où il y a peu de transactions.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.1.**

- d) Gain au niveau transactionnel (rapidité d'exécution, connaissance plus précise du marché, etc.)

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.1.**